



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-174

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Service Interministériel de défense et de protection civiles

R02-2021-07-09-00004 - modifiant l'arrêté n° R02-2020-12-23-006 du 23 décembre 2020 pour un organisme de formation de personnel permanent des Services Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes SSIAP niveau 1, 2, 3 pour Aero Training Center (ATC) (2 pages)

Page 3

R02-2021-07-09-00003 - portant nomination des membres du jury en vue de l'examen des dossiers pour [??] la délivrance du certificat de compétence de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » (2 pages)

Page 6

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2021-07-09-00004

modifiant l'arrêté n° R02-2020-12-23-006 du 23 décembre 2020 pour un organisme de formation de personnel permanent des Services Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes SSIAP niveau 1, 2, 3 pour Aero Training Center (ATC)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté n° R02-2020-12-23-006 du 23 décembre 2020 pour un organisme
de formation de personnel permanent des Services Sécurité Incendie et Assistance
aux Personnes SSIAP niveau 1, 2, 3 pour Aero Training Center (ATC)**

LE PRÉFET

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R122-7, R 123-11 et R123-12 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-04-13-00001 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Georges SALAUN directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2020-12-23-006 du 23 décembre 2020 portant agrément pour un organisme de formation de personnel permanent des Services Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes SSIAP niveau 1, 2, 3 pour Aero Training Center (ATC) ;

Considérant la demande d'agrément de formation SSIAP 1,2,3 formulée le 16 novembre 2020 ;

Considérant l'avis du 16 décembre 2020 de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique ;

Considérant la demande de modification faite par Monsieur Jean-Marc MERLIN le 31 mars 2021, Directeur des opérations de la société concernant le nombre de formateurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R02-2020-12-23-006 du 23 décembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

Aero Training Center représenté par Monsieur Jean-Marc MERLIN, Directeur des opérations de la société, dispose de 6 formateurs :

- Monsieur Bounouar BENZERARA
- Monsieur Samir BOUCHAKRI
- Monsieur Eric COTTE
- Monsieur Hicham IMARI
- Monsieur Jean-Christophe KERAMBLOCH
- Monsieur Frédéric, Edouard NAJOS

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° R02-2020-12-23-006 du 23 décembre 2020 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet du Marin, le sous-préfet de la Trinité, et de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 09 JUIL 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAÜN

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2021-07-09-00003

portant nomination des membres du jury en vue
de l'examen des dossiers pour
la délivrance du certificat de compétence de
« Formateur en Prévention et Secours
Civiques »



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant nomination des membres du jury en vue de l'examen des dossiers pour
la délivrance du certificat de compétence de « Formateur en Prévention et Secours
Civiques »**

LE PRÉFET

- Vu** le décret 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique » ;
- Vu** l'arrêté n° R02-2021-04-13-00001 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Georges SALAUN directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté n° R02-2021-04-30-00007 du 30/04/2021 portant renouvellement de l'agrément départemental attribué à l'UFOLEP 972 pour la formation de premiers secours civiques de niveau 1 ;
- Vu** la décision d'agrément PAE FPSC 1 – 2003 B 75 du 20 mars 2019 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques de niveau 1 délivrée par le ministère de l'intérieur à l'UFOLEP ;
- Vu** la décision d'agrément PSC 1 – 0712 P 75 du 7 décembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1 délivrée par le ministère de l'intérieur à l'UFOLEP ;
- Vu** la demande en date du 16 juin 2021, du directeur départemental de l'UFOLEP de mise en place d'un jury pour le réexamen des dossiers en vue de la délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet adjoint,**

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury d'examen des dossiers pour la délivrance du certificat de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » se compose comme suit :


- Sergent-chef Maguy REMION (présidente du jury)
- Docteur Gina LOCKO (médecin)
- Monsieur Jean-Luc JOUTZ
- Monsieur Édouard CAHIR

Article 2 : Les membres du jury désignés ci-dessus se réuniront le mardi 13 juillet 2021 en présentiel à la préfecture site Bâtiment Erignac pour l'examen des dossiers présentés par l'UFOLEP conformément à leurs demandes auditées du 16/06/2021.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet et les membres du jury sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 09 JUIL 2021

Pour le ~~Préfet~~ et par délégation,
le ~~Sous-préfet~~ Directeur de cabinet


Georges SALAÜN